

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Mercredi 8 Juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six le 8 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 30 Juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude RODRIGUEZ, Maire.

Etaient présents : RODRIGUEZ Claude, MALCAYRAN Jean-Claude, ROY Anne-Laurence, ROQUES Marie-Christine, LACOSTE Guy, AESCHLIMANN Samuel, COUILLARD Jessika, BATHIER Marie.

Absents excusés : MERCOURT Patrice, RAPHAËL Elodie ;

Pouvoirs : MERCOURT Patrice à LACOSTE Guy et RAPHAËL Elodie à COUILLARD Jessika ;

Absents non excusé(e)s : néant

Secrétaire de Séance : Marie BATHIER

Date de la convocation : 7 Juillet 2026

Ouverture de séance à : 19h40

Séance close à : 22h30

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	8	2	10

1 / Validation du compte rendu de la séance du 21 Mai 2026

Après lecture et tour de table le compte rendu du 21 Mai 2026 est validé.
Jean-Claude MALCAYRAN attire l'attention sur le fait qu'il y a des drains dans la zone humide où il a été envisagé de planter des arbres avec l'association La Mouette.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2 / Délib 01 /08-07-2026

Objet : Travaux de rénovation du logement de l'Ancien Presbytère – DEMANDE DE SUBVENTION DETR complémentaire pour surcoût - 2026 -

Monsieur le Maire expose : Le 21 Mai dernier la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour la restitution de l'analyse des offres pour les travaux du logement de l'Ancien Presbytère. Elle a constaté un surcoût du projet, lié à des imprévus, d'un montant de 40.712, 17 euros HT se décomposant comme suit :

- 13.329, 55 euros pour la toiture du pigeonnier attenant au logement ;
- 20.335, 03 euros de travaux induits par la co visibilité avec les bâtiments classés ;
- 7.047, 59 euros d'honoraires

Un rendez-vous a été sollicité le 22 Juin 2026 auprès de la Préfecture afin de demander la possibilité d'obtenir une DETR complémentaire.

Le plan de financement de ces travaux serait donc le suivant :

Organisme	Montant subventionnable	Demande	Taux
DETR	40.712, 17	12.213, 65	30.00%
COMMUNE HT		28.498, 52	70.00%
TOTAL GENERAL HT		40.712, 17	
TVA 10.00%		4.071, 22	
COMMUNE TTC		32.569, 74	
TOTAL GENERAL TTC		44.783, 39	

Monsieur le Maire précise :

- Que ces travaux entrent dans la catégorie des opérations prioritaires, éligibles à la DETR : « bâtiments communaux, aménagement, rénovation thermique et transition énergétique » ;
- Que ce dossier est un projet majeur du mandat 2020-2026, qu'il a une ambition à la fois sociale (logements conventionnés) et environnementale (48% de gain d'économie d'énergie) ; qu'il convient aussi de l'intégrer dans une dynamique et une volonté de revitalisation du centre bourg, en effet la commune a la chance d'avoir encore une école et une épicerie, ces services sont cependant fragiles car liés aux fluctuations de population ; la rénovation de ce logement est un choix de vie pour le village tout en offrant aux futurs locataires un cadre de vie privilégié ;
- Que la commune a obtenu une DETR en 2025 au taux de 30% pour ce projet et que le taux sollicité pour 2026 (30%), viendrait en complément afin de garantir la faisabilité de ce projet pour lequel la commune n'aura pas d'aide supplémentaire du FEDER.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Sollicite** une DETR 2026, au titre de l'aménagement, la rénovation thermique et la transition énergétique de bâtiments communaux, pour une aide de 12.213, 65 00 euros, représentant 30% d'une dépense subventionnable de 40.712, 17 euros ;
- **Autorise** son Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3 / Délib 02/08-07-2026

Objet : Maitrise d'œuvre travaux de rénovation du logement de l'Ancien Presbytère –
AVENANT 1 - Mai 2026 -

Monsieur le Maire expose : Le 21 Mai dernier la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour la restitution de l'analyse des offres pour les travaux du logement de l'Ancien Presbytère. Elle a constaté un surcoût du projet, portant le montant des travaux à 258.306, 58 euros HT.

Les honoraires du maitre d'œuvre de 9% doivent donc être réévalués en conséquence sur ce nouveau montant et passent de 16.200 euros HT (forfait provisoire) à 23.247, 59 euros HT (Avenant 1).

Cela représente un surcoût de 7.047, 59 euros HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** son Maire à signer l'avenant 1 des honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux du logement du Presbytère pour un montant total de 23.247, 59 euros HT ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

4 / 03/08-07-2026

Objet : Décision Modificative n°DM01/2026 travaux de rénovation du logement de l'Ancien Presbytère

Considérant les deux points qui viennent précédemment d'être délibérés en séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes à l'opération 2404 travaux de rénovation du Presbytère :

- Inscrire une dépense supplémentaire de 69.000 euros TTC
- Inscrire une recette supplémentaire de 12.128 euros DETR
- Inscrire une recette supplémentaire de 50.500 euros Emprunt
- Inscrire une recette supplémentaire de 6.400 euros pris sur l'opération 2401 éclairage stade

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide la Décision Modificative n°DM01/2026 :**

EXERCICE :	2026					
BUDGET :	Principal					
DEPENSES ou RECETTES :	Dépenses et Recettes					
CHAPITRE :	Opération 2404 travaux presbytère					
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont ouverts	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	Insuffisance de crédits
2132	Bâtiments Privés	+ 69.000 €	1321	Subvention DETR	+ 12.128 €	
2158	Opération 2401 éclairage stade	- 6.400 €	1641	Emprunt	+ 50.500 €	
Total :		+ 62.600 €	Total :		+ 62.628 €	

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5 / 04/08-07-2026Objet : Révision du tarif des repas à la cantine pour la rentrée de septembre 2026 :**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

- que depuis le mois de novembre 2012 la gestion de la cantine scolaire a été reprise en gestion municipale ;

- que les tarifs des repas servis sont les suivants : repas enfant = 3.50 euros/jour/enfant ; repas adulte = 5.70 euros/jour/adulte ; (délibération n°4 du 26/06/2025) ;

Le Maire présente un bilan du coût de revient sur une année d'un repas servi qui s'établit en moyenne à 3.51 euros représentant uniquement l'achat des produits ; le coût global (en rajoutant les salaires plus les charges et le gaz) revenant à 16.19 €/repas, soit un coût stable par repas par rapport à l'année dernière.

Il est également rappelé que les menus établis à la cantine tiennent compte de la législation en matière de respect de l'équilibre nutritionnel de l'introduction d'aliments « bio » de produits locaux achetés en circuit court ;

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, Monsieur le Maire propose de porter le prix du repas enfant à **3, 60 euros** par jour et par enfant à la charge des familles (la part restant à la charge de la commune est de 12.59 €/repas) et le repas adulte à

6, 00 euros par jour et par personne à compter de la rentrée de septembre 2026.

Vu le rapport du maire, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **Fixe le prix du repas enfant de la cantine scolaire de St-Maurin à 3, 60 euros par jour et par enfant et celui du repas adulte à 6.00 euros par jour et par adulte, à compter de la rentrée de septembre 2026.**

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

6 / 05/08-07-2026**Objet : Mise à disposition du local communal 3, place du Château Abbatial pour activité Naturopathe ;****Le Maire, informe l'assemblée :**

- le 30 Juin dernier il a reçu Madame Virginie LACOMBE qui vient de s'installer en location place du Château Abbatial.

Cette dame exerce l'activité de naturopathe au sein de son association Shambala et cherche un local pour des consultations ponctuelles au départ qui pourraient devenir régulières par la suite en fonction de l'évolution de son projet associatif.

Le local communal situé au 3 Place du Château Abbatial, qui est vacant, pourrait lui convenir car il est à proximité immédiate de chez elle et permet aux patients de se garer facilement sur la Place.

Le Maire propose aux élus de mettre à disposition de Madame LACOMBE, association Shambala, par le biais d'une convention, le local communal en question moyennant le paiement de 20 euros par jour d'utilisation, eau et électricité compris.

Vu le rapport du maire, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **Donne son accord** pour la mise à disposition du local communal 3 place du Château Abbatial à Madame Virginie LACOMBE par le biais de son association, à compter du 01/08/2026 ;
 - **Fixe les conditions comme suit :**
 - **Indemnité pour la mise à disposition du local :** 20 euros par jour d'utilisation ; Madame LACOMBE s'engage à venir à la Mairie récupérer la clé du local avant chaque utilisation ; un état récapitulatif sera dressé contradictoirement à la fin de chaque mois et un avis de somme à payer lui sera envoyé le 20 du mois M+1 ;
 - **Charges :** eau et électricité compris dans l'indemnité ; une consommation anormalement élevée par rapport à l'activité pourra faire l'objet d'un rappel de la part du propriétaire ; le ménage des locaux sera à la charge du demandeur ;
 - **Durée :** 1 an reconductible si les conditions d'utilisation « ponctuelle » ne changent pas, prévus de 2 mois ; si les conditions d'utilisation deviennent « régulières » et l'activité pérenne, les conditions de mise à disposition seront revues ; le demandeur devra respecter un préavis de 2 mois pour signaler le changement des conditions d'utilisation.
 - **L'occupation est autorisée à titre précaire :** la convention sera résiliée, avec un préavis de 2 mois, si une autre activité y compris commerciale souhaite s'installer de façon pérenne ;
 - **Dit** que les revenus de cette mise à disposition seront inscrits au budget de la commune ;
-

-
- **Autorise le Maire** à signer la convention correspondante avec Madame LACOMBE, par le biais de son association SHAMBALA, ainsi que tous documents nécessaires à ce partenariat.
-

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

7 / Délib 06/08-07-2026

Objet : Autorisation de signature convention de mise à disposition de broyeurs à végétaux entre la commune et l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a passé une convention avec l'Agglomération d'Agen en Mars 2023 pour la mise à disposition de broyeurs à végétaux par l'Agglomération.

En effet l'Agglo d'Agen s'est dotée de 3 broyeurs à végétaux et propose de les mettre gratuitement à disposition des Communes membres uniquement pour leur utilisation en interne (pas d'utilisation pour les particuliers).

Cette convention est arrivée à échéance le 31 Décembre 2025 et il convient de régulariser son renouvellement si la commune souhaite continuer à en bénéficier.

Monsieur le Maire donne lecture du modèle de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** son Maire à signer la convention de mise à disposition des broyeurs à végétaux proposée par l'Agglomération d'Agen pour la période 2026/2028.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

8 / Présentation devis :

Renouvellement/réhabilitation PC mairie : voté au budget le conseil valide l'opération dans la limite des crédits inscrits ;

Fertilisation terrain de foot : une 1^{ère} opération de fertilisation ponctuelle a été réalisée au mois d'avril cette année et le résultat est concluant ; le devis actuel est de 1926, 00 euros TTC pour 2 passages, un au printemps et un à l'automne ; les élus sont favorables à l'essai de ce traitement pour une année.

9 / Porté à connaissance des élus des DIA 4, 5 et 6 prises par délégation : Le maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé le droit de préemption communal pour les ventes du 11, chemin de la Croix de Mouret, de terrains constructibles à Lasfontasses et du 6, rue du Centre.

10 / Porté à connaissance des élus de la Décision du Maire n°1/2026 provisions pour créances, prise par délégation ;

- Reporté à la prochaine séance.

11 / Point sur l'épicerie :

Le Maire informe que l'employée de l'épicerie a été licenciée en ce début de mois ; qu'il a reçu un couple ce mardi 7 juillet qui est intéressé pour racheter le fonds de commerce ; il lui a été expliqué que le fonds appartenait à un privé et pas à la mairie qui est propriétaire des murs seulement ; la proposition de rachat doit donc être faite au privé ; c'est ce qui a été fait sur le

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Mercredi 8 Juillet 2026**

champ ; le gérant actuel n'a pas souhaité donner suite à la proposition et a précisé qu'il était en situation de redressement depuis la veille ; cette information va être vérifiée et si elle s'avère vraie nous aurons deux mois pour déclarer nos créances auprès du mandataire nommé par le Tribunal de Commerce ;

12 / Le point sur la trésorerie communale ;

Elle est de 230.000 euros à ce jour ;

15 / Questions et informations diverses :**- Actualités du Maire depuis le 21 Mai 2026 :**

- 28 Mai réception en Mairie Bio3g pour gazon du terrain de foot ;
- 6 juin mariage de Monsieur Straubhaar et Madame Blasco ;
- 10 Juin première réunion de la commission communication sur l'Escorneboeuf ;
- 11 Juin entrevue avec l'épicier et rdv à l'école pour le PPMS ;
- 12 Juin gendarmerie de Puymirol présentation des troupes avec Anne-Laurence et Elodie ;
- 18 Juin Agglo à Agen
- 22 Juin rdv à la Préfecture pour financement des travaux Presbytère
- 23 Juin dernier conseil d'école de l'année scolaire Jessika et Elodie s'y sont rendu ; en raison de l'arrivée du CP à St-Maurin à la rentrée le Maire a vu son homologue de Tayrac afin de mettre en place une convention de prêt pour le matériel manquant à St-Maurin ; Elodie a également fait passer une liste de petit matériel de seconde main à trouver ; voir également le compte rendu de Jessika pour les transports scolaires vers Boé pour de la gym ou du vélo à la place de la piscine l'année prochaine ;
- 25 Juin présentation du service urbanisme à l'Agglo + bureau d'Agglo
- 29 Juin rencontre avec Josette Zanon et Stéphanie Woodland du bureau du Foyer Rural pour aborder divers points de fonctionnement ;
- 30 Juin réception de Madame Lacombe naturopathe et de l'EPFL de l'Agglo
- 01 Juillet rdv PACS et visite du site de l'Abbaye avec les officiels Architecte des Bâtiments de France et Monuments Historiques/DRAC ainsi que Jean-Claude et Marie-Christine ;
- 02 Juillet Agglo sensibilisation au handicap ;
- 07 Juillet : vu Saïd pour devis sécurisation logements de l'école et réception du couple intéressé par le fonds de commerce de l'épicerie ;
- **Participation citoyenne** : un point de présentation est fait par Anne-Laurence et Jessika, sur cette disposition qui existe à la Gendarmerie ; nous avons la possibilité de demander à notre gendarme référent de venir nous la présenter en conseil ;
- **Location du logement Nord** : possibilité de louer à une maman et à ses 5 enfants ; des informations favorables ont été recueillies en ce qui concerne la composition familiale et la capacité d'accueil, cependant des interrogations sont soulevées par les élus vis-à-vis de la situation du logement voisin ;
- **Marie-Christine ROQUES** prend la parole au sujet de la signalétique liée à la Fédération des Sites Clunisiens : nous avons obligation de mettre en place un totem qui serait à la charge de la commune ; il est demandé à Marie-Christine de voir avec le bureau de l'Association du Patrimoine afin qu'ils fassent établir un devis et le soumettent au conseil ;
- **Catalogue des Délibérations Fiscales 2026** : sujet reporté à la prochaine séance ;
- **Courrier Chambre d'Agriculture** pour demande de classement CAT/NAT canicule/sécheresse 2026 : les élus pensent que cette démarche est justifiée ;
- **Remerciements** : lecture des remerciements des Amis des Chats et de la Directrice de l'école Michèle DEFLISQUE pour les subventions versées par la commune ;

- **Villages Fleuris** l'idée est soumise, pas d'adhésion pour l'instant ;
- **Elections Chenil Fourrière Caubeyres** : lecture des membres du Bureau Syndical élus ;
- **RDV restitution Analyse Financière le Mercredi 22/07/2026 à 14h00** ; en cette année de renouvellement des conseils municipaux, les services des Finances Publiques ont dressé une analyse financière des communes ; notre Conseiller aux Décideurs Locaux propose de venir la présenter le 22/07/2026 à 14h00 à la Mairie ; les élus intéressés sont invités à participer à ce rendez-vous.
- **Date prochain conseil** : mercredi 16 septembre 2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h30 ;

**Le Secrétaire,
Marie BATHIER ;**



**Le Maire,
Claude RODRIGUEZ.**

